



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 novembre 2009 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 23 novembre 2009

Présents : Messieurs, Roland DI BARTOLOMEO, Didier NICLOUX, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Alain DURRINGER, Didier KAIZER, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Yolande KIEFFER, Stéphanie LAUR, Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID.

Excusés :

Date de la convocation : 18 novembre 2009

Date d'affichage : 18 novembre 2009

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la dernière séance du 28 septembre 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents

POINT N° 1 : Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

a) Création du Service Publique d'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ces compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service,

Le Service Public d'assainissement non collectif est un service public individuel et commercial. Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il doit être financé par les redevances des usagers, quelque soit le mode d'exploitation des services. Toutefois, pendant les quatre premières de fonctionnement, le SPANC peut être financé par le budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **de créer** un service d'assainissement non collectif,
- ✓ **d'assurer** une gestion en régie de ce service,
- ✓ **de limiter** la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles,
- ✓ **de retenir** la Société QUALHYDRO de SANCY pour les opérations de contrôle du SPANC dans le cadre d'un marché à bons de commande suite à la consultation par la CCCE pour le compte des communes membres,
- ✓ **de donner pouvoir** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

b) Adoption du règlement du Service Publique d'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2009 créant le Service d'Assainissement Non Collectif,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du Service d'Assainissement Non Collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'adopter** le règlement du Service d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe et qui fixe les tarifs d'utilisation de ce service.

POINT N° 2 : Adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, SYDELON

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de s'associer au sein d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, SYDELON, qui regroupera :

- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- La Communauté de Communes des Trois Frontières,
- La Communauté de Communes du Sillon Mosellan,
- La Commune de Yutz,
- La Commune d'Illange,
- La Commune de Basse-Ham,
- La Commune de Kuntzig,
- La Commune de Manom,
- Le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise,
- Le SIVOM du canton de Fontoy,

Le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente. Le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que : la valorisation par production, le tri, l'enfouissement et autres process industriels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'autoriser** la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à adhérer au syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, SYDELON.

POINT N° 3 : Acquisition de mobilier pour le périscolaire

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

La construction de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire doit normalement s'achever au cours du premier semestre 2010.

Afin d'accueillir les enfants du périscolaire dans de bonnes conditions matérielles et après consultation de l'association « Eclos » qui gère le périscolaire de KANFEN, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition de mobilier.

Le montant de ces achats est estimé à 3 939,93 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette opération qui sera inscrite au budget 2010 avec le financement suivant :

Plan de financement

Montant H.T. 3 294,26 €	Acquisition de mobilier pour le périscolaire				
	Partenaires	Pourcentage	Montant	T.V.A	Total T.T.C.
CAF	50%	1 647,13 €			1 647,13 €
Région	20%	658,85 €			658,85 €
Commune	30%	988,28 €	645,67		1 633,95 €
TOTAL	100%	3 294,26 €			3 939,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'accepter** l'acquisition du mobilier demandé
- ✓ **d'adopter** le plan de financement proposé
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre

POINT N° 4 : Financement de postes pour le périscolaire

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Le schéma de développement de l'accueil périscolaire sur le territoire de la CCCE est une réussite et la commune de KANFEN participe pleinement à sa réalisation.

L'augmentation de l'activité de l'association « Eclos » qui gère le périscolaire sur notre commune nécessite des moyens humains supplémentaires.

Il s'agit notamment

- ✓ ¼ temps de poste de coordination
- ✓ 1 temps plein d'adjoint de direction
- ✓ 1 temps plein de poste de secrétariat

La création de ces postes représente un coût total de 97 661,00 €

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2009 a décidé de prendre à sa charge une partie de ces besoins supplémentaires.

Le solde, à savoir 79 021,00 €, est à répartir entre les communes sur lesquelles intervient l'association « Eclos »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'accepter** la création de ces postes supplémentaires
- ✓ **d'inscrire** les crédits nécessaires au financement de ces postes par répartition entre les communes bénéficiaires de l'activité de l'association « Eclos »

POINT N° 5 : Construction de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Monsieur Pascal BORRE

a) Attribution de marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a mandaté la SODEVAM Nord Lorraine pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire

Vu les projets de marchés de travaux

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 17 novembre 2008.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2009

Vu la délibération en date du 17 novembre 2008, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer une nouvelle consultation en ce qui concerne le lot n° 13 – équipement de cuisine – électroménager.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 novembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'attribuer** le marché de travaux concernant le lot n° 13 – équipement de cuisine – électroménager à l'entreprise LMH de Dieulouard pour un montant de 17 332,90 € H.T. soit 20 730,15 € T.T.C.
- ✓ **d'inscrire** ces crédits au budget principal en section investissement

b) Avenants aux marchés de travaux

1/ Lot N° 1 – VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a mandaté la SODEVAM Nord Lorraine pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire

Vu les projets de marchés de travaux

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 17 novembre 2008.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2009

Vu délibération du 17 novembre 2008, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant le lot n° 1 – VRD – Espaces verts à la Société STRADEST SAS de HAUCONCOURT pour un montant de 153 627,00 € H.T. soit 183 737,90 € T.T.C.

Considérant que la modification du tracé d'accès à l'école maternelle nécessite un avenant au marché signé avec l'entreprise STRADEST,

Vu l'avis la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'accepter** l'avenant N°1 au marché de travaux lot n°1 – VRD pour un montant de 23 226,00 € H.T. soit 27 778,30 € T.T.C, ce qui a pour effet de porter le nouveau montant à 211 516,19 € T.T.C.
- ✓ **d'autoriser** le Directeur Général de la SODEVAM à signer l'avenant N°1 pour le lot N°1
- ✓ **d'inscrire** les crédits supplémentaires au budget principal en section investissement

2/ Lot N°3 – charpente - couverture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a mandaté la SODEVAM Nord Lorraine pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire

Vu les projets de marchés de travaux

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 17 novembre 2008.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2009

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le lot N°3 – charpente à l'entreprise LORSCHEIDER à CATTENOM pour un montant de 112 307,51 € T.T.C.

Considérant l'option de pose de frise en sous face de toiture pour un montant de 9 888,70 € H.T. soit 11 826,88 € T.T.C.

Considérant l'incidence financière relative à la modification de la charpente pour un montant de 3 315,10 € H.T. soit 3 964,86 € T.T.C.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'accepter** l'avenant N° 1 au marché de travaux du lot N°3 – couverture – charpente pour un montant de 13 203,80 € H.T. soit 15 791,74 € T.T.C., ce qui aura pour effet de porter le montant du marché à 128 099,25 € T.T.C.
- ✓ **d'autoriser** le Directeur Général de la SODEVAM à signer l'avenant N°1 pour le lot N°3
- ✓ **d'inscrire** les crédits supplémentaires au budget principal en section investissement

POINT N° 6 : Budget 2009 – décision modificative N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 6 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif qui s'établit en dépenses et en recettes à 3 216 124,88 € pour la section d'investissement.

Compte tenu des opérations évoquées précédemment concernant les travaux supplémentaires à réaliser à l'école maternelle, d'une part et l'accord du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 concernant l'attribution d'une mission d'études, d'autre part, il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

✓ Section d'investissement : Ajustement des crédits

▪ En dépenses

1/ Les frais d'études relatifs à l'aménagement de la zone sportive et d'une zone de mixité potentielle en vue de la création d'une ZAC multi-sites, par l'équipe constituée de INFRA SERVICE, ATELIER 4, SAVART PAYSAGE pour un montant de 41 200,00 € H.T. soit 49 275,20 € T.T.C.

2/ Avenant au lot N° 1 – VRD à l'entreprise STRADEST pour un montant de 27 778,30 € T.T.C.

3/ Avenant au lot N° 3 – Couverture – Charpente à l'entreprise LORSCHEIDER pour un montant de 15 791,74 € T.T.C.

▪ En recettes

La subvention REGION LORRAINE pour la construction d'un accueil périscolaire pour un montant de 100 000,00 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

✓ **d'accepter** la décision modificative N°2 pour l'année 2009 comme présentée dans le tableau ci-dessous.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Articles		
1325 : Subvention Région Lorraine		100 000,00 €
2313 : Construction école maternelle et périscolaire	43 570,04 €	
2031 : Frais d'études ZAC multi-sites	49 275,20 €	
21578 : Autres matériel et outillages	7 154,76 €	
TOTAL	100 000,00 €	100 000,00 €

POINT N° 7 : Programme des travaux d'exploitation de la forêt pour l'exercice 2010

Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux d'exploitation de la forêt présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2010.

Nature	Parcelle	Quantité	Recette brute estimée
Bois d'œuvre	26 27 14A 24 23	70 86 49 35 160	
TOTAL		400 m³	36 000,00 €
Bois d'affouage	6 30 27	Soit 145 stères	4 930,00 €
Menus produits forestiers	14A 23 24 26 27 13C	Soit 911 stères	7 288,00 €
Total des recettes estimées			48 218,00 €

- ✓ Il est rappelé que le prix des stères pour le bois de chauffage destinés aux affouagistes reste fixé à 34,00 € T.T.C.
- ✓ Pour les produits non façonnés (sur pied -houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage, le prix reste également fixé à 8,00 € T.T.C.
- ✓ Que les garants forestiers peuvent être reconduits dans leurs fonctions à savoir :
 - DURRINGER Alain
 - KLOPFENSTEIN Henri
 - LANG Gérard
 - TONILO Mario

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'accepter** le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2010
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis et contrats correspondants à ces travaux
- ✓ **de reconduire** le prix des stères pour les produits façonnées et non façonnés pour l'année 2010 à savoir respectivement 34,00 € et 8,00 €
- ✓ **de reconduire** le mandat des garants forestiers solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe à savoir :
 - DURRINGER Alain
 - KLOPPENSTEIN Henri
 - LANG Gérard
 - TONILO Maio

POINT N° 8 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du collège d Volmerange les Mines - complément

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du collège Albert CAMUS de Volmerange les Mines
- ✓ le transfert de compétences aux communes membres
- ✓ l'adhésion de la commune de Kanfen au SI de Gestion du collège de Hettange Grande.

Pour compléter cette délibération et avant prise de l'arrêté de dissolution, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions de liquidation du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention,

- ✓ **d'autoriser** le transfert de l'Actif et du Passif du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du collège Albert CAMUS de Volmerange les Mines au SI de Gestion du collège de Hettange Grande.